

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 septembre 2025

Délibération

N° 25.096.3

En exercice ... 37

Présents 29

Votants 32

Pour 25

Contre 0

Abstentions... 7

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE 2024

Date de la convocation : 24/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 30 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Thierry DAURAT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par monsieur Bernard GUERRERE), monsieur Serge PESCE (représenté par monsieur Christian SEGUY).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 30 septembre 2025

Service public de l'eau potable - Présentation des Rapports Annuels du Délégué 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5 ;

Vu les rapports annuels 2024 du service public de l'eau potable, ci-annexés, communiqués par SUEZ Eau France, concernant les communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, le délégué du service public de l'eau potable de La Domitienne, la société SUEZ Eau France, doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dès la communication de ce rapport par le délégué, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 4^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL,

À l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

I. PREND ACTE des rapports 2024 du délégué du service public d'eau potable de la Communauté de communes La Domitienne ci-annexés.

II. RAPPELLE que ces rapports concernent les communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres.

III. CHARGE monsieur le Président de transmettre pour information ces rapports aux communes membres de La Domitienne.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

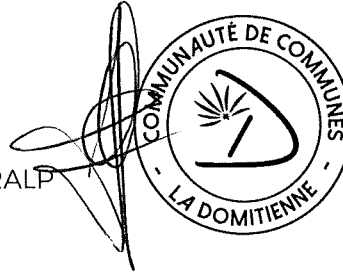
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le

07 OCT. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

07 OCT. 2025

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "teel", written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250930-DELIB_25_09